



Arrêté n°2024-02 portant nomination du directeur de l'école doctorale SPIM (Sciences Physiques pour l'Ingénieur et Microtechniques)

Le président de la COMUE UBFC

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 719-1 et suivants et D. 719-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « Université de Bourgogne Franche-Comté » ;
- Vu le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;
- Vu les statuts d'UBFC annexés aux décrets 2015-280 et 2018-100 ;
- Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, notamment son article 6 ;
- Vu la décision favorable du Conseil académique d'UBFC du 13 septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté portant renouvellement de la nomination de M. Lamine Boubakar en tant qu'administrateur provisoire d'UBFC, en date du 13 décembre 2023.

ARRÊTE

Article 1 :

Fabrice STHAL est nommé directeur de l'école doctorale SPIM, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 1^{er} septembre 2024.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, chancelière des universités.

Fait à Besançon, le 1^{er} janvier 2024,

Lamine Boubakar
Administrateur provisoire

- Transmis à la Rectrice, Chancelière des universités le :
- Mis en ligne le : 15 février 2024

18/01/24

